TERRITOIRE DU RUAWDA-URUMDI SERVICE DES AFFAIRES ECOPOMIQUES.-

U-umbura le 30 janvier 1961

OBJET:

Idquidation traitement" Personnel Métropolitain

NO 441/8/0263/00500

KIBUNGO

A Me.jeur,

Le Pré-ident de la Cour d'Appel à U. umbura

Le Procureur Gépéral à U. umbura

Le Commandat de Troupe au Ruanda-Urundi

Le Réident (deux)

Le Chef. de gervice (Tous)

Le Administrateur de Territpire (Tous)

## Ki bungu.-

De rumeur tirculent depuis quelque temps au sujet d'une modiffication qui serait apportée au régime de payement de traitement de membre du personnel métropolitain de l'Admittrattion du Ruanda - Ururdi. Le Ministre de Affaire à Africaire fait connaître à ce sujet le renseignement suivant :

actuel de liquidation de traitement pour le moi de février I961 Comme prédédemment I/3 du traitement era mué payé au Ruanda-Urundi et 2/3 eront liquidé directement en Belgique.

traitement eront payé à concurrence de 2/3 au Ruanda-Urundi et de I/3 au compte bancaire ou C.C.P., de l'agent Belgique.

agent eront autoriée à transférer, à leur démande, la moitié en Belgique, c'est à dire qu'il pourrent transférer un deuxième tier de leur traitement global. De fintruction ultérieure prédiction modalitée de fonctionnement du nouveau régime et remeigneront le agent eur le formalitée à remplir pour le transfert.

POUR LE RESIDEME GEMERAL

LE CHEF DU SERVICE DES AFFAIRES ECOMONIQUE

DU RUA MDA SURUMDI

RAUX R .-

TERRITOIRE DU RUMINDA-URUNDI SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.-

Usumbura le 30 janvier 1961

OBJET:

Liquidation traitement Personnel Métropolitain.

Nº 441/8/0263/00500

osr

A Messieurs,

Le Précident de la Cour d'Appel à Usumbura

Le Procureur Général à Usumbura

Le Commandat des Troupes au Ruanda-Urundi

Les Réidents ( deux )

Les Chefs de gervice ( Tous )

Les Administrateurs de Territpire ( Tous )

## Ki bungu .-

Des rumeurs circulent depuis quelques temps au sujet d'une modification qui serait apportée au régime de payement des traitements des membres du personnel métropolitain de l'Admistrattion du Ruanda - Urundi. Le Ministre des Affaires Africaines fait connaître à ce sujet les renseignements suivants:

I°) Il ne sera rien modifié au régime actuel de liquidation des traitemensts pour le mois de février 1961 Comme prédédemment 1/3 du traitement era pré payé au Ruanda-Urundi et 2/3 seront liquidés directement en Belgique.

2º A partir du moi, de mar, I96I les traitement, ceront payé, à concurrence de 2/3 au Ruanda-Urundi et de I/3 au compte bancaire ou C.C.P., de l'agent Belgique.

agente eront autorités à transférer, à leur demande, la moitié en Belgique, c'est à dire qu'ils pourront transférer un deuxième tiers de leur traitement global. Des instructions ultérieures préciseront les modalités de fonctionnement du nouveau régime et renseigneront les agents sur les formalités à remplir pour les transferts.

POUR LE RESIDENC GENERAL

IE CHEF DU SERVICE DEM AFFAIRES ECONOMIQUES

DU RUA NDA GURUNDI

RAUX R.-